SIAEP DE LA BASSE-LIMAGNE

REUNION DU BUREAU SYNDICAL

DU 12 MAI 2022

COMPTE-RENDU

Présents et excusés : Voir liste jointe.

Nombre de membres du Bureau : 15

En raison de la crise sanitaire, et du rétablissement de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est ramené à 1/3 des membres du Bureau.

Quorum : 5

Nombre de présents : 10

Participaient à la réunion :

- Monsieur MIALON, Responsable technique SBL,
- Mme TOURGON, Responsable administrative SBL,
- Mme LITSCHGY, Secrétaire technique SBL.

Introduction du Président :

Monsieur le Président remercie les membres présents et passe à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu du bureau du 14 avril 2022

Observations :
Aucune observation.

VOTE :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

2. TRAVAUX – VALIDATION DES PROJETS – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MARCHE SUBSEQUENT N°5 (AC SBL) :

Dans le cadre des travaux de voirie et de réseaux devant être réalisés sur la commune de BEAUREGARD L'EVEQUE, des travaux d'alimentation en eau potable sont prévus. Le montant du projet s'élève à 81 000 € HT.

- **BEAUREGARD L'EVEQUE – Rue des Ecoles : 180 m conduite + 34 branchements 81 000 € HT**

Le Bureau doit donc délibérer afin d'autoriser le lancement de la consultation pour ce chantier à l'aide de l'accord cadre travaux (SBL).

Observations :
Aucune observation

VOTE :
Pour : 10

Contre : 0
Abstention : 0

3. TRAVAUX – CHOIX DU TITULAIRE ET ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N°1 (AC SBL) :

Une consultation a été lancé pour les travaux d'alimentation en eau potable prévus à :

- BORT L'ETANG – Impasse du Creux Bouteix
- CULHAT – La brousse – Allée des Plantades
- MOISSAT – Rue du Moustier

Les résultats de la consultation des 3 attributaires de l'accord-cadre SBL seront présentés en séance

Le Bureau doit donc délibérer afin d'autoriser le Président à signer le marché subséquent AC SBL MS 1

Observations :
Mr RUET : Cela fait 9 % en dessous de l'estimation.

VOTE :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

4. TRAVAUX – CHOIX DU TITULAIRE ET ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N°2 (AC SBL) :

Une consultation a été lancé pour les travaux d'alimentation en eau potable prévus à :

- MARINGUES - Sannat
- SAINT IGNAT – Rue de l'enfer – rue de Maringues

Les résultats de la consultation des 3 attributaires de l'accord-cadre SBL seront présentés en séance

Le Bureau doit donc délibérer afin d'autoriser le Président à signer le marché subséquent AC SBL MS 2

Observations :
Mr DUMAS : les entreprises ne sont pas gênées avec la situation actuelle ?
Mr le Président : pour le moment ça va. Mais elles essaient de faire des stocks en particulier de fonte, mais elles ne peuvent pas trop faire de stock si elles n'ont pas de chantiers prévus. Donc elles viennent aux nouvelles pour ça, mais elles ne font pas trop état de difficultés (hormis problèmes courants : vol de carburant...).

VOTE :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

5. TRAVAUX – CHOIX DU TITULAIRE ET ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N°3 (AC SBL) :

Une consultation a été lancé pour les travaux d'alimentation en eau potable prévus à :

- LUZILLAT - Vendègre

Les résultats de la consultation des 3 attributaires de l'accord-cadre SBL seront présentés en séance

Le Bureau doit donc délibérer afin d'autoriser le Président à signer le marché subséquent AC SBL MS 3

Observations :
1,5 km de canalisation.

VOTE :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

6. TRAVAUX – CHOIX DU TITULAIRE ET ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N°4 (AC SBL) :

Une consultation a été lancé pour les travaux d'alimentation en eau potable prévus à :

- BORT L'ETANG – La Gravière : 380m de conduite
- SEYCHALLES – RD 104 : 205m de conduite + 18 branchements

Les résultats de la consultation des 3 attributaires de l'accord-cadre SBL seront présentés en séance

Le Bureau doit donc délibérer afin d'autoriser le Président à signer le marché subséquent AC SBL MS SBL4

Observations :
Mr RUET : qui définit les critères de renouvellement ?
Mr MIALON : c'est le service technique du SBL, après informations prises auprès de la Semerap (nombre de casses...), et on a la plupart des informations sur le SIG.
Sur Seychalles, ce sont des branchements en PVC.

VOTE :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

7. TRAVAUX – CHOIX DU TITULAIRE ET ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N°2 (AC SBL-SIAREC) :

Une consultation a été lancé pour les travaux d'alimentation en eau potable prévus à :

- SAINT JULIEN DE COPPEL – Le Magnant : 1050 m conduite + 3 branchements
- SAINT JULIEN DE COPPEL – Lassias : 205 m conduite + 5 branchements
- SAINT JULIEN DE COPPEL – Le Chalard : 100 m conduite + 5 branchements

Les résultats de la consultation des 5 attributaires de l'accord-cadre SBL - SIAREC seront présentés en séance

Le Bureau doit donc délibérer afin d'autoriser le Président à signer le marché subséquent AC SBL SIAREC MS SBL2

Observations :

Mr LANGLAIS : comment va faire SADE, car ils ont tous les chantiers ?

Mr le Président : ils vont mettre les équipes et échelonner les chantiers.

Mr MIALON : il va y avoir beaucoup de travail sur Saint Julien dans les années à venir, car le réseau est en mauvais état, et il est assez complexe (beaucoup de points hauts, car beaucoup de petits villages). On va déjà essayer de supprimer un réservoir (aujourd'hui il y en a 7 sur la commune).

Mr le Président : le fait que Saint-Julien-de-Coppel ait intégré le SBL permet que toutes les communes de Billom Communauté soient réparties entre 3 syndicats d'eau potable (1 commune à ..., 11 communes à Rive Gauche de la Dore, 14 au SBL).

VOTE :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

8. TRAVAUX – CHOIX DU TITULAIRE ET ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N°4 (AC SBL-SIAREC) :

Une consultation a été lancé pour les travaux d'alimentation en eau potable prévus à :

- BILLOM – Avenue Couhalion – Route de Montmorin

Les résultats de la consultation des 5 attributaires de l'accord-cadre SBL - SIAREC seront présentés en séance

Le Bureau doit donc délibérer afin d'autoriser le Président à signer le marché subséquent AC SBL SIAREC MS SBL4

Observations :

Aucune observation

VOTE :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

9. TRAVAUX – CHOIX DU TITULAIRE ET ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N°5 (AC SBL-SIAREC) :

Une consultation a été lancé pour les travaux d'alimentation en eau potable prévus à :

- PONT DU CHATEAU – Chemin du Chambon Ouest : 455 m conduite + 17 branchements

Les résultats de la consultation des 5 attributaires de l'accord-cadre SBL - SIAREC seront présentés en séance

Le Bureau doit donc délibérer afin d'autoriser le Président à signer le marché subséquent AC SBL SIAREC MS SBL5

Observations :

Mr RUET : dans l'accord cadre, est-ce qu'il y avait une notion de délai d'intervention ?

Mr MIALON : cette notion pourrait être intégrée dans les marchés subséquents, mais on n'a pas prévu ce critère. On va échelonner les chantiers en coordination avec l'entreprise, mais il n'y a pas souvent d'urgence pour le démarrage. Il n'y a que quand il y a des impératifs (chantiers EU en même temps...) et on demande alors une intervention rapide à l'entreprise en concertation avec eux.

VOTE :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

10. DOSSIERS SPANC 2022 :

Le Syndicat doit déposer les dossiers de réhabilitation d'Assainissement Non Collectif auprès du Conseil Départemental afin que ceux-ci puissent prétendre à l'attribution d'une subvention (20 %).

Le point sera fait en séance sur les dossiers proposés.

Le Bureau doit délibérer afin d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du CD63.

Observations :

Mr MIALON : 3 dossiers doivent être déposés. Les dossiers sont presque complets chez Semerap.

Mr DAUPHANT : où se situent les demandes ?

Mme LITSCHGY : 2 sur Saint-André-le-Coq et 1 sur Saint-Denis-Combarnazat.

Mr MIALON : il faudrait que le syndicat joue pleinement son rôle. Il faudrait peut-être relancer les personnes qui ont des installations non conformes, et rappeler l'existence des aides.

Mr le Président : on avait déjà abordé la possibilité de mettre en place une surtaxe pour les usagers de l'ANC, et la somme permettrait de mettre en place des actions (sous forme de subvention du SBL à la réhabilitation par exemple...)
Mr DAUPHANT : il faudrait créer une surtaxe « pot commun » payée par ceux qui ne sont pas conformes. Il ne faut pas pénaliser ceux qui ont fait l'effort de se mettre aux normes.
Mr RUET : il ne faudrait instaurer une taxe que pour ceux qui sont concernés, car pour les autres, on n'aura pas le droit.
Mr DAUPHANT : il y a un contrôle tous les 4 ans, avec obligation de se mettre aux normes pour les installations polluantes. Et il faudrait contrôler la mise aux normes avec doublement de la surtaxe en cas de non-respect de l'obligation, et cette somme serait versée dans le « pot commun ». Mais pour pouvoir faire cela, il faut améliorer les contrôles réalisés par Semerap.
Mr BEAL : la partie SPANC est indépendantes de la commune, et les eaux pluviales dépendent de la commune, donc c'est compliqué en termes de gestion.
Mme LITSCHGY : si cela se rejette dans les fossés, il faut une autorisation spéciale de la mairie.
Mr le Président : c'est une bonne idée, et il faudrait que l'on prépare cette question pour présenter au Comité de septembre.
Mr DAUPHANT : il faudra déterminer des critères d'attribution pour les aides du SBL car on ne pourra pas financer toutes les demandes. On pourra se calquer sur les critères du CD63.

Mr DAUPHANT : pour les 3 dossiers, il faut déposer une demande d'aide pour l'animation (250 € par dossier).

VOTE :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

11. AVIS SUR LA PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Le SIAEP de la Basse Limagne est un syndicat mixte fermé à la carte.
Nota : on distingue au sein des syndicats mixtes ceux dont la composition est limitée à des communes et leurs groupements (« fermés »), et ceux qui sont (« ouverts ») également à d'autres collectivités territoriales (département, région) ou leurs groupements.

Le syndicat a pour objets :

A) Compétence obligatoire : (44 communes)

La création, la conception, la réalisation, l'amélioration, la modernisation, l'entretien et l'exploitation de réseaux d'alimentation en eau potable de l'ensemble des communes et EPCI à fiscalité propre membres du syndicat.

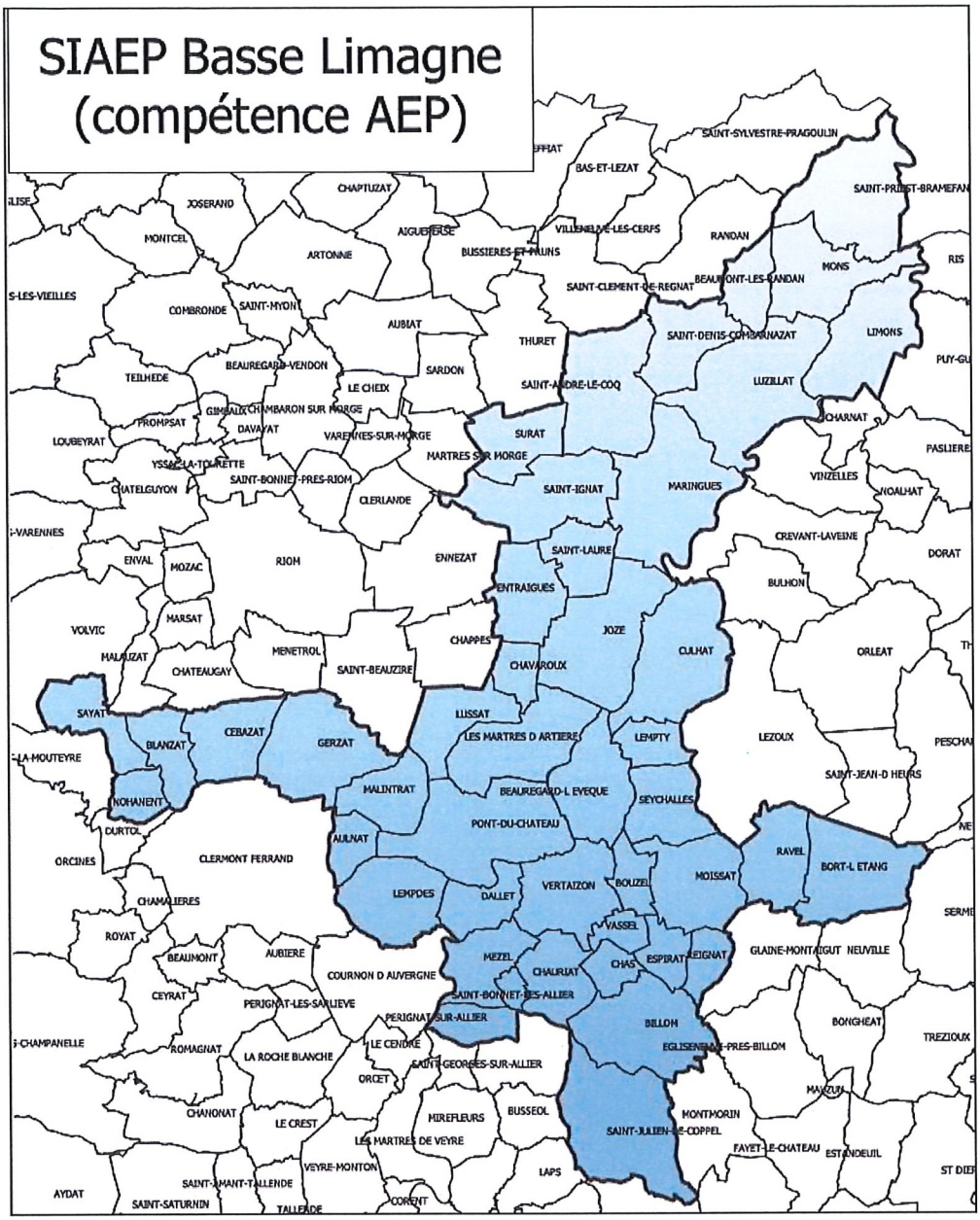
SIAEP Basse Limagne
(compétence AEP)
SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
BAS-ET-LEZAT
SAINT-PRIEST-BRAMEFAN
CHAPTUZAT
JOSERAND
MONTCEL
ARTONNE
AIGUEPERSE
VILLENEUVE-LES-CERFS
BUSSIERES-ET-POUNS
RANDAN
MONS
SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT
BEAUMONT-LES-RANDAN
COMBRONDE
SAINT-MYON
AUBIAT
THURET
SAINT-DENIS-COMBARNAZAT
LIMONS
BEAUREGARD-VENDON
SARDON
SAINT-ANDRE-LE-COQ
LUZILLAT
TEILHEDE
LE CHEIX
GIMEAUX
CHAMBARON SUR MORGE
PROMPSAT
DAVAYAT
VARENNES-SUR-MORGE
SURAT
CHARNAT
LOUBEYRAT
MARTRES SUR MORGE
YSSAC-LA-TOURETTE
SAINT-BONNET-PRES-RIOM
SAINT-IGNAT
MARINGUES
VINZELLES
CHATELGUYON
CLERLANDE
NOALHAT
CREVANT-LAVEINE
ENVAL
MOZAC
RIOM
ENNEZAT
SAINT-LAURE
DORAT
ENTRAIGUES
BULHON
MARSAT
VOLVIC
JOZE
CHAPPES
CULHAT
MALAUZAT
MENETROL
CHAVAROUX
ORLEAT
CHATEAUGAY
SAINT-BEAUZIRE
SAYAT
LLUSSAT
CEBAZAT
GERZAT
LES MARTRES D ARTIERE
LEMPTY
LEZOUX
BLANZAT
PESCHA
LA MOUTEYRE
SAINT-JEAN-D HEURS
MALINTRAT
BEAUREGARD-L EVEQUE
SEYCHALLES
NOHANENT
PONT-DU-CHATEAU
DURTOL
AULNAT
RAVEL
ORCINES
CLERMONT FERRAND
BORT-L ETANG
MOISSAT
LEMPDES
DALLET
VERTAIZON
BOUZEL
CHAMALIERES
VASSEL
SERMI
ROYAT
GLAINE-MONTAIGUT NEUVILLE
BEAUMONT
AUBIERE
MEZEL
ESPIRAT
REIGNAT
COURNON D AUVERGNE
CHAURIAT
CHAS
CEYRAT
SAINT-BONNET-LES-ALLIER
PERIGNAT-LES-SARLIEVE
BILLOM
BONGHEAT
PERIGNAT-SUR-ALLIER
TREZIOUX
CHAMPANELLE
ROMAGNAT
LA ROCHE BLANCHE
LE CENDRE
EGLISENEUVE-PRES-BILLOM
SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER
ORCET
MAZUN
CHANONAT
LE CREST
MIREFLEURS
BUSSEOL
MONTMORIN
SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
LES MARTRES DE VEYRE
FAYET-LE-CHATEAU
ESTANDEUIL
VEYRE-MONTON
LAPS
ST DIER
AYDAT
SAINT-AMANT-TALLENDE
SAINT-SATURNIN
TALLENDE
CORENT

B) Compétence optionnelle : (22 communes)

La compétence optionnelle en matière du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), sur option des membres du syndicat, est prise par le syndicat pour réaliser toutes opérations liées à cette activité, et notamment :

- Le diagnostic des installations et conseil,
- Le contrôle des installations,
- L'entretien des installations,
- La réhabilitation des installations non conformes en maitre d'ouvrage privée.

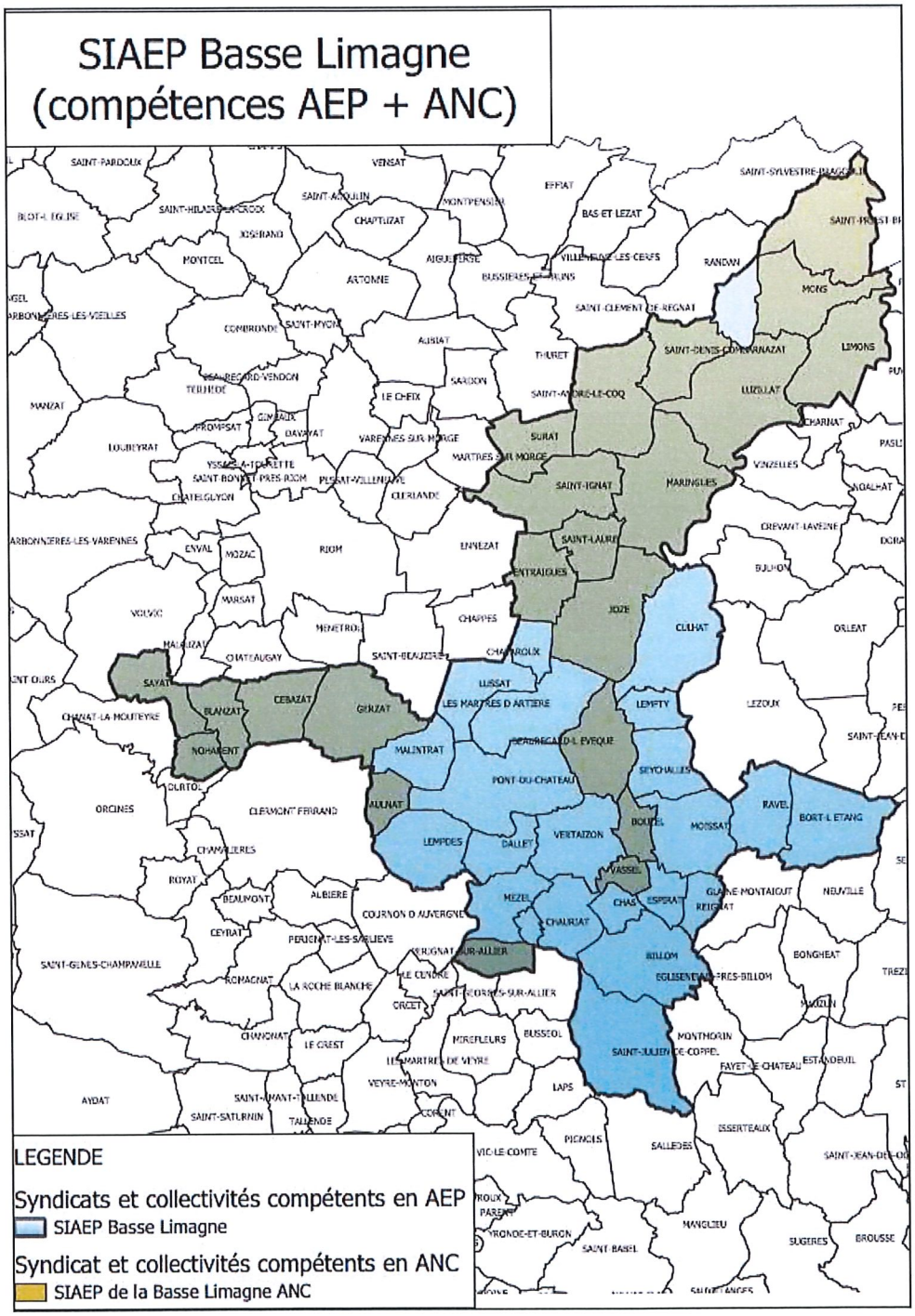

La loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1er janvier 2026.

Afin d'anticiper cette transition et de mener une politique globale du petit cycle de l'eau, le SIAEP de la Basse Limagne étudie la possibilité de prendre la compétence assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines en lieu et place de ses communes membres (ou EPCI) qui en feront la demande.

Le SIAEP de la Basse Limagne souhaite apporter un service aux communes se trouvant sur le Nord et l'Et du périmètre du syndicat. En effet, sur le Sud, le SIAREC exerce déjà la compétence Assainissement. A l'Ouest, RLV et la CAM exercent également cette compétence.
En prenant la compétence Assainissement collectif, le SIAEP de la Basse Limagne peut permettre aux communes appartenant à la communauté de communes de Plaine Limagne et à la communauté de communes entre Dore et Allier de transférer leur compétence assainissement au SBL.

Une modification des statuts du syndicat est nécessaire.

Observations :

Mr le Président : il a rencontré plusieurs communes et Communautés de communes. Aucune ne s'est engagée mais il y a un intérêt de leur part, ainsi que des interrogations. Il faut diriger la compétence vers 2 Communautés de communes en particulier (Plaine Limagne et Entre Dore et Allier). Ce qu'il faudrait que l'on fasse, c'est prendre la compétence, en optionnelle sans aucune obligation. Le SIAEP Dore Allier, pourrait prendre également cette compétence, ce qui permettrait à la Communauté de communes Entre Dore et Allier de prendre la compétence assainissement collectif avant 2026 et faire une substitution aux communes dans ces 2 SIAEPs.

On propose la prise de compétence au comité de juin : avis de principe. En octobre, on proposera la modification des statuts. Les communes et EPCI membres auront 3 mois pour délibérer sur les statuts. Cela permettrait d'avoir les premières adhésions en janvier 2023. Au maximum, on pourrait avoir 15 communes, mais on ne pourra pas faire adhérer toutes les communes en même temps. Il faudra échelonner.

Mr RUET : toutes les communes ont un contrat avec Semerap ?
Mr le Président : non, certaines sont en régie.
Mr RUET : pour toutes les communes qui ont un contrat Semerap, il y aura un transfert de contrat.
Mr BEAL : la commune de Lempty n'a pas d'assainissement collectif.
Mr le Président : on gardera la compétence obligatoire EAU. Cela fait aussi voir aux autres syndicats que l'on se cantonne aux communes qui sont déjà au SBL pour l'eau. Si fin 2025 aucune commune ne veut adhérer, on supprimera la compétence.
Mr CARMIER : le plus intéressant est de créer la compétence, cela sera à la connaissance de tous, et cela sera une main tendue. Il ne faut pas attendre que les Communautés de communes ou les communes se manifestent. Les petites communes n'ont pas les compétences pour gérer convenablement cette compétence.

VOTE :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

12. INFORMATIONS DIVERSES (Semerap, embauche animateur CT...)

- **Embauche animateur contrat territorial** :
  Nous avons trouvé le futur animateur du contrat, qui arrive au 1er juin.
  Mr MIALON : point sur la réunion de la semaine dernière. Résultats des analyses Fredon.
  Mr BEAL : on retrouve encore des molécules de produits interdits depuis 20 ans. Est-ce que ce que l'on retrouve est récurent ?
  Mr DAUPHANT : oui, on les retrouve dans toutes les analyses, 4 par an, même si la concentration varie.
  Mr RUET : est-ce qu'on dépasse les limites de qualité ?
  Mr MIALON : sur le secteur des Cotilles, on est encore bons. Mais sur Vinzelles, on a des dépassements. Cela les a obligé à fermer un puits.
  Mr le Président : dans les négociations avec Limagrain, il est prévu, en contrepartie d'une rotation des cultures sur l'AAC, de fournir aux agriculteurs de parcelles irriguées plus éloignées des captages (Bouzel...).

  Mr DUMAS : depuis 1 semaine, des personnes demandent pourquoi l'eau a un gout différent récemment ?
  Mr le Président : on ne sait pas toujours, cela dépend des interventions sur le réseau... Mais on peut faire la demande auprès de Semerap.

- **Point Semerap** :
  3 avenants sont à venir, mais nous n'avons pas de nouvelles (spanc, branchements plomb, ...). Ils vont nous proposer un avenant concernant les tarifs. En décembre 2021, la Semerap a décidé de geler les tarifs pour 2022. Aujourd'hui, ils proposent une augmentation des tarifs de 15 % pour les plus gros contrats. La question a été évoquée avec le Président du SIAEP Plaine de Riom qui n'est pas d'accord non plus. Il n'est pas possible de présenter cela de cette façon : les augmentations liées au coût des matières premières sont compréhensibles et cela se chiffre. En face de cette hausse des tarifs, il faut des engagements de réduire les coûts pour améliorer la situation de la Semerap (voitures de fonction, factures imprimées, masse salariale...). Il y a des mesures à prendre tout de suite : selon l'étude faite par le Président, il y a 20 salariés de trop (selon l'Audit : 17). Il faudrait geler la prime de performance, et revoir l'augmentation annuelle de 15 points à la baisse (en concertation avec les organisations syndicales).
  On ne peut pas accepter la hausse des tarifs sans un engagement écrit avec des actions concrètes pour réduire les coûts.
  Si on ne prend pas de mesures concrètes en 2022 (6 mois restants), et si on finit l'année 2022 avec un déficit supérieur à la moitié du capital social pour la 3ème année consécutive, on devra annoncer la liquidation de l'entreprise.
  Mr RUET : faut-il se battre pour sauver l'entreprise ? L'entreprise a été choisie pour faire fonctionner un service. Aujourd'hui, on voit qu'ils ne savent pas le faire fonctionner.

L'entreprise fait 1 million de bénéfice par an sur le dos du SBL, et ils se présentent avec une augmentation de 15 %. Il y a un contrat et il n'est pas suivi. On ne peut pas donner un accord sans aucune explication. Il faudrait le détail du coût. L'augmentation pourrait éventuellement être justifiée par le coût des matières premières... mais en plus, ils rajoutent des frais généraux...

Mr le Président : quand on va voter, il va forcément y a voir des conséquences. Il faudra peut-être même voter directement un plan social.

Mr RUET : c'est normal, redresser une entreprise, ce n'est pas qu'augmenter les recettes, c'est aussi diminuer les dépenses. Cela fait 25 ans que la Chambre régionale des comptes les alerte.

Mr DUMAS : mercredi, il y a un bureau Semerap. Est-ce qu'on va en parler ? Il va y avoir un conseil d'administration. Il faudra se mettre d'accord avant sur la stratégie à avoir et sur la position du SBL. Depuis 2016, chaque année on a le même discours pour sauver la société, mais il y a peut-être autre chose à faire...

Mr CARMIER : position des autres syndicats va dans notre sens ?

Mr le Président : lors de la rencontre avec Plaine de Riom, on s'est mis d'accord pour faire des délibérations identiques.

Mr BEAL : ne peut-on pas faire un audit ? Cela donnera très précisément ce qui ne va pas.

Mr le Président : Un audit est en cours. De plus, le rapport de la cour des comptes nous donne exactement toutes les pistes où cela ne va pas.

Mme DEMAS : et le poste de directeur technique ?

Mr le Président : aujourd'hui, on dit qu'il ne peut pas embaucher. Au mois de juin, au comité syndical, cette question de la hausse des tarifs sera à l'ordre du jour.

Mr le Président : est-ce qu'on invite le directeur de la Semerap au comité ?

Avis du Bureau : il faut qu'il soit là.

Mr le Président : le directeur n'est plus convoqué systématiquement aux réunions du SBL.

Mr BEAL : il ne faut pas le piéger devant une assemblée de 60 personnes. Il faudrait le faire venir d'abord à un bureau.

Mr le Président : on peut le convoquer à un bureau le 2 juin à 18h, avec comme seul ODJ la Semerap.

Mr DUMAS : qu'est-ce qu'en pense de Président de la Semerap ?

Mr le Président : il est embarrassé de la situation. Il faut aussi qu'il explique dans son syndicat qu'il faut payer plus. Ce qui embête surtout ce sont les 162 personnes qui travaillent pour la société. Si on en arrive à une liquidation judiciaire, il faut du jour au lendemain, faire l'exploitation, la facturation... en passant en régie. Ça n'est pas si simple à mettre en place.

Mr LANGLAIS : on est en train d'essayer de se convaincre qu'il faut tirer un trait sur la Semerap. Il y a certainement des mesures à prendre rapidement, y compris un plan social, mais on ne peut pas tirer un trait sur la Semerap comme ça.

Mr DUMAS : concrètement, si on dit non à l'avenant qu'est-ce qu'il se passe ?

Mr le Président : juridiquement, il ne faut pas que le déficit augmente. S'il n'augmente pas, on n'a pas besoin de faire une AG extraordinaire. Cette année, le déficit devrait est moins important.

On peut peut-être proposer une avance remboursable.

Mr le Président : Il y a un autre avenant à voter au comité syndical : en décembre 2020, nous avions demandé à Semerap de geler leurs tarifs, et on avait évoqué de leur compenser la différence. On va proposer au comité syndical de payer ces factures.
Mr RUET : il y a une formule de révision contractuelle. Il n'y a pas de raison que, par derrière, on vienne combler le gel du tarif. Ce n'est pas normal. Au bout du compte, le tarif augmente quand même. Pour avoir une ligne claire, il faut suivre le contrat et la formule de révision, que cela nous arrange ou non. Si on avait suivi, on n'aurait pas à faire cette ristourne, qui n'est pas contractuelle.
Mr DUMAS : On sera obligé de valider cet avenant, car il y avait un engagement oral.

13. Questions diverses

Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

A JOZE, le 12/05/2022

Le Président,

René LEMERLE

SIAEP DE LA BASSE LIMAGNE
112, Rue des Fours à Chaux
63350 JOZE
Tel : 04.73.68.62.33
siaep.basse-limagne@wanadoo.fr